

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, mercredi 1^{er} octobre 2025 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

25-10-11680

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025

25-10-11681

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le procès-verbal du 2 septembre 2025 soit accepté par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

25-10-11682

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 132 610.41 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

25-10-11683

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 401 062.39 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Première période de questions

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

6. Correspondances

25-10-11684

Demande d'appui financier – Andy Donovan

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise le versement d'un appui financier de 150\$ à M Andy Donovan, athlète de vélo de montagne, pour ses futurs projets notamment des compétitions de niveau national et international, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Demande d'aide financière – Club de motoneige Sapin D'or Inc.

25-10-11685

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise le versement d'une aide financière de 2000\$ au Club de motoneige Sapin D'or Inc. pour la réfection du pont situé au Quartier l'Orée des Bois, les travaux seront réalisés par ces derniers, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Renouvellement du Fonds d'embellissement du boulevard Ste-Anne et de l'avenue Royale pour les années 2026-27-28 ;

8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux

Loisirs (Chantale Gagnon)

- La Grande Marche Pierre Lavoie aura lieu le 18 octobre prochain au centre communautaire à partir de 9h30, toute la population est invitée à marcher un 5 km, s'inscrire sur le site internet- voir lien sur Facebook ;

Autorisation de budget pour la fête de Noël 2025

25-10-11686

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise un budget de 5000\$ pour l'organisation et la réalisation de la Fête de Noël 2025, qui aura lieu le 13 décembre 2025 au Centre communautaire, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 24 septembre 2025

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

1. 34, rue Fecteau – Construction de bâtiment principal, maison unifamiliale

La municipalité a reçu une demande de permis de construction pour ériger une maison unifamiliale dans le quartier L'Orée des Bois, sur le lot 6 614 226, situé dans la zone ID-20. La maison serait d'un étage avec garage attenant. Le CCU constate que la demande répond adéquatement aux critères du règlement sur les PIIA et qu'elle s'harmonise bien avec le quartier. Le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de construction d'une maison unifamiliale.

2. 1, rue Fecteau – Construction de bâtiment principal, maison unifamiliale

La municipalité a reçu une demande de permis de construction pour ériger une maison unifamiliale dans le quartier L'Orée des Bois, sur le lot 6 614 219, situé dans la zone ID-20. La maison serait de deux étages avec garage attenant. Le CCU constate que la demande répond adéquatement aux critères du règlement sur les PIIA et qu'elle s'harmonise bien avec le quartier. Le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de construction d'une maison unifamiliale.

3. 41, rue des Saules – Construction de bâtiment principal, maison unifamiliale

La municipalité a reçu une demande de permis de construction pour ériger une maison unifamiliale dans le quartier L'Orée des Bois, sur le lot 6 675 329, situé dans la zone ID-20. La maison serait de deux étages avec garage attenant. Le CCU constate que la demande répond adéquatement aux critères du règlement sur les PIIA et qu'elle s'harmonise bien avec le quartier. Le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de construction d'une maison unifamiliale.

4. 106, rue des Saules – Construction de bâtiment principal, maison unifamiliale

La municipalité a reçu une demande de modification de permis de construction. Les requérants avaient obtenu un permis pour la construction d'une maison unifamiliale sur la rue Fecteau. Ils souhaitent maintenant changer le terrain sur lequel la maison serait construite. La modification demandée vise l'édification d'une maison unifamiliale sur le lot 6 675 360, situé dans la zone ID-20. Le projet prévoit une habitation d'un étage avec garage attenant. Le CCU constate que la demande répond adéquatement aux critères du règlement sur les PIIA et qu'elle s'harmonise bien avec le quartier. Le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de construction d'une maison unifamiliale.

5. 22, rue des Montagnes – Agrandissement

La municipalité a reçu une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale sur le lot 4 439 679, situé dans la zone ID-14. Les travaux prévoient la construction d'un garage attenant avec un étage habitable. Le CCU constate que la demande répond adéquatement

aux critères du règlement sur les PIIA et qu'elle s'harmonise bien avec le bâtiment principal existante. Le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande d'agrandissement de la maison unifamiliale.

6. 6395, avenue Royale – Enseigne

La municipalité a reçu une demande d'autorisation d'enseigne pour le bâtiment commercial situé sur le lot 6 030 861 dans la zone M-96. L'enseigne, destinée à l'entreprise Elle, serait fabriquée en bois peint, de forme rectangulaire avec coins arrondis, de couleur grise avec un contour blanc, et porterait l'inscription « elle, cabine de beauté » en lettres blanches au centre. L'enseigne serait installée perpendiculairement à la façade du bâtiment. Le CCU constate que la demande répond adéquatement aux critères du règlement sur les PIIA et qu'elle s'harmonise bien avec le bâtiment principal ainsi qu'avec le caractère patrimonial du lieu. Le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande d'enseigne.

7. 6486, avenue Royale – Rénovations extérieures

La municipalité a reçu une demande de permis de rénovation extérieure pour la maison unifamiliale située sur le lot 4 440 308 dans la zone M-110. Les rénovations consisteraient à réparer la tôle, la structure de bois et le plafond de la galerie en installant un soffite en aluminium blanc, sans aucun changement sur l'impact visuel. Le CCU constate qu'aucune modification visuelle ne sera apportée au bâtiment. Le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de rénovation de la maison unifamiliale.

8. 6030, avenue Royale – Installation de clôture

La municipalité a reçu une demande de permis pour l'installation d'une clôture en composite noir sur le lot 4 439 803 dans la zone H-44. La clôture serait installée dans la cour latérale et le long de la ligne latérale du côté droit du bâtiment, sur une longueur de 14 par 47 pieds avec une hauteur de 6 pieds. Le CCU constate que la demande répond adéquatement aux critères du règlement sur les PIIA et que la clôture s'harmonise bien avec le bâtiment principal ainsi qu'avec le caractère général du lieu. Le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande d'installation de clôture.

9. 6039, avenue Royale – Rénovations extérieur

La municipalité a reçu une demande de permis de construction pour des rénovations extérieures sur le bâtiment principal situé sur le lot 4 439 842 dans la zone H-44. Les rénovations comprennent le remplacement des volets par de nouveaux volets de 14 po de largeur, peints en bleu foncé, le sablage de la terrasse pour lui redonner sa couleur naturelle de bois, ainsi que la peinture des poutres et des contours de fenêtres en bleu foncé. Le CCU constate que la demande répond adéquatement aux critères du règlement sur les PIIA et que les changements s'harmonisent bien avec le bâtiment principal ainsi qu'avec le caractère patrimonial du lieu. Le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de rénovation de la maison unifamiliale.

10. 6967, avenue Royale – Rénovations extérieures

La municipalité a reçu une demande de permis de construction pour des rénovations extérieures sur le bâtiment principal situé sur le lot 4 440 791 dans la zone A-145. Les travaux prévoient le retrait de la galerie existante et l'installation d'une nouvelle galerie en cèdre blanc de 3 pi 7 po sur 21 pi, munie d'un garde-corps en fer forgé de 36 po. Le CCU constate que la demande répond adéquatement aux critères du règlement sur les PIIA et que les changements s'harmonisent bien avec le bâtiment principal ainsi qu'avec le caractère patrimonial du lieu. Le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de rénovation de la maison unifamiliale.

11. 6359, avenue Royale – Rénovations extérieures

La municipalité a reçu une demande de permis de construction pour des rénovations extérieures sur le bâtiment principal situé sur le lot 4 440 212 dans la zone M-96. Les travaux prévoient de remplacer deux fenêtres, l'une du côté est de la maison à six carreaux et l'autre à l'arrière de la maison à

quatre carreaux, par de nouvelles fenêtres d'un style similaire mais dans un matériau autre que le bois, comme le PVC ou l'aluminium. Le CCU constate que la demande répond adéquatement aux critères du règlement sur les PIIA et que les changements s'harmonisent bien avec le bâtiment principal ainsi qu'avec le caractère patrimonial du lieu. Le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de rénovation de la maison unifamiliale.

12. 6006-6008, boulevard Sainte-Anne – Construction bâtiment commercial

La municipalité a reçu une demande de permis de construction pour l'édification d'un bâtiment principal commercial sur le lot 4 439 128, situé dans la zone C-53. Le nouveau bâtiment comprendra des baies pour la mécanique automobile ainsi qu'une aire administrative. Il sera partiellement construit sur deux étages, avec une charpente en ossature métallique. Le CCU constate que tous les éléments de la demande n'ont pas été déposés, notamment le plan d'implantation. Le CCU a analysé les plans de construction et constate que le projet respecte les normes du règlement PIIA. Le CCU recommande au conseil d'autoriser la demande si tous les documents nécessaires à son analyse sont déposés et qu'aucune modification aux plans de construction ou d'implantation n'intervient suite à une analyse complète.

13. 6488, boulevard Sainte-Anne – Aire d'entreposage

La municipalité a reçu une demande de permis de construction pour l'édification d'un bâtiment principal commercial sur le lot 4 439 128, situé dans la zone C-53. Le nouveau bâtiment comprendra des baies pour la mécanique automobile ainsi qu'une aire administrative. Il sera partiellement construit sur deux étages, avec une charpente en ossature métallique. Le CCU a analysé les plans de construction et constate que le projet respecte les normes du règlement PIIA. Le CCU recommande au conseil d'autoriser la demande pour la création d'une aire d'entreposage.

Dérogation Mineures (DM)

36, rue Lionel – Implantation dérogatoire

La Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant l'implantation dérogatoire du garage attenant sur le lot 4 440 806 dans la zone ID-150. Ce garage, construit en 2003, fait l'objet d'une demande afin d'autoriser une marge de recul avant inférieure à 6 mètres, permettant ainsi une marge de recul avant minimale de 3,4 mètres. Cette dérogation concerne la disposition relative à la marge de recul avant minimale fixée à 6 mètres pour la zone ID-150, telle qu'indiquée au Règlement de zonage numéro 16-642. Le CCU constate que la dérogation a été créée en raison de l'irrégularité de la forme du lot en question et que le fonctionnaire en 2003 semble avoir délivré une demande de permis sans tenir compte de l'implantation prévue au document. Le CCU constate également que l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux propriétés voisines ni au public et que, malgré la marge de recul réduite due à la forme du lot, aucun précédent n'est créé. Le CCU recommande au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure.

195, rue Lépine – Garage dérogatoire

La Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage isolé avec un toit plat sur le lot 4 439 951 dans la zone H-41. La demande vise à obtenir une dérogation à l'article 7.15 du Chapitre 7, section 3 du règlement de zonage, qui exige l'harmonisation architecturale du garage avec le bâtiment principal, afin de permettre la construction d'un garage isolé dans la cour arrière avec un toit plat. Le bâtiment principal sur le lot a un toit à quatre versants. L'objectif de la demande est de réduire l'empreinte visuelle du bâtiment afin de préserver la vue sur le fleuve Saint-Laurent et l'Île d'Orléans depuis la propriété. Le CCU constate que la dérogation mineure est acceptable compte tenu de l'impact visuel minimal que le bâtiment a sur le terrain, étant donné qu'il est situé dans la cour arrière, et qu'il est souhaitable de préserver la vue depuis le terrain. Le CCU a également pris en considération l'impact sur les propriétés voisines et constate qu'un garage plus court est préférable pour ces terrains. Enfin, il a été tenu compte du fait que ce bâtiment n'est pas situé sur l'Avenue Royale ni sur tout autre corridor de circulation principal. Le CCU recommande au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure.

Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)

- Dépôt des autorisations budgétaires pour L'Ange-Gardien – l'augmentation de la quote part est dû aux produits chimiques et l'électricité ;
- Mandat à L'UMQ pour l'appel d'offres des produits chimiques comme à chaque année ;
- Autorisation de signatures pour les contrats du directeur général et la greffière-trésorière adjointe ;
- Autorisation pour l'appel d'offres pour le remplacement du système UV ;

Prévisions budgétaires 2026

25-10-11687

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien approuve les prévisions budgétaires 2026 de la RAEU, un budget de 1 504 125 \$, pour une quote-part à la Municipalité de L'Ange-Gardien de 304 705\$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 34, rue Fecteau – Construction de bâtiment principal, maison unifamiliale

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposé afin de construire une maison unifamiliale au 34, rue Fecteau, sur le lot 6 614 226 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-20;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que la maison projetée sera d'un étage avec garage attenant;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs choisis sont approuvés par le quartier et s'harmonisent avec les autres constructions situées sur la rue Fecteau ainsi que dans le quartier;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

25-10-11688

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la présente demande de permis afin d'ériger une maison unifamiliale au 34, rue Fecteau, sur le lot 6 614 226 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-20 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

1, rue Fecteau – Construction de bâtiment principal, maison unifamiliale

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposé afin de construire une maison unifamiliale au 1, rue Fecteau, sur le lot 6 614 219 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-20;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que la maison projetée sera de deux étages avec garage attenant;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs choisis sont approuvés par le quartier et s'harmonisent avec les autres constructions situées sur la rue Fecteau ainsi que dans le quartier;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

25-10-11689

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la présente demande de permis afin de construire une maison unifamiliale au 1, rue Fecteau, sur le lot 6 614 219 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-20 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

41, rue des Saules – Construction de bâtiment principal, maison unifamiliale

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée afin de construire une maison unifamiliale au 41, rue des Saules, sur le lot 6 675 329 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-20;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que la maison projetée sera de deux étages avec garage attenant;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs choisis sont approuvés par le quartier et s'harmonisent avec les autres constructions situées dans le quartier;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

25-10-11690

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la présente demande de permis afin de construire une maison unifamiliale au 41, rue des Saules, sur le lot 6 675 329 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-20 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

106, rue des Saules – Construction de bâtiment principal, maison unifamiliale

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de permis de construction a été déposée afin de construire une maison unifamiliale au 106, rue des Saules, sur le lot 6 675 360 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-20;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que les plans ont déjà été approuvés ultérieurement par le comité et par le conseil pour la maison unifamiliale, et que la demande concerne l'implantation du même bâtiment sur un autre terrain situé dans le même quartier;

CONSIDÉRANT que la maison projetée sera d'un étage avec garage attenant;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs choisis sont approuvés par le quartier et s'harmonisent avec les autres constructions situées dans le quartier;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

25-10-11691

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la présente demande de modification de permis de construction afin de construire une maison unifamiliale au 106, rue des Saules, sur le lot 6 675 360 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-20 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

22, rue des Montagnes – Agrandissement

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de permis de construction a été déposée afin d'agrandir une maison unifamiliale au 22, rue des Montagnes, sur le lot 4 439 679 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-14;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent en la construction d'un garage attenant avec un étage habitable;

CONSIDÉRANT que la volumétrie de l'agrandissement s'intègre bien à la maison unifamiliale existante;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs seront identiques à ceux du bâtiment principal;

25-10-11692

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la présente demande d'agrandissement pour la maison unifamiliale située au 22, rue des Montagnes, sur le lot 4 439 679 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-14 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

6395, avenue Royale – Enseigne

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée afin d'ériger une enseigne sur le bâtiment commercial situé au 6395, avenue Royale, sur le lot 6 030 861 du cadastre du Québec, situé dans la zone M-96;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que l'enseigne, destinée à l'entreprise Elle, serait fabriquée en bois peint, de forme rectangulaire avec coins arrondis, de couleur grise avec un contour blanc, et porterait l'inscription « elle, cabine de beauté » en lettres blanches au centre;

CONSIDÉRANT que l'enseigne s'harmonise bien avec les couleurs et l'esthétique patrimoniale du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

25-10-11693

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la présente demande afin d'ériger une enseigne sur le bâtiment commercial situé au 6395, avenue Royale, sur le lot 6 030 861 du cadastre du Québec, situé dans la zone M-96 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

6486, avenue Royale – Rénovations extérieures

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée afin de rénover le bâtiment principal situé au 6486, avenue Royale, sur le lot 4 440 308 du cadastre du Québec, situé dans la zone M-110;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que les rénovations consisteraient à réparer la tôle, la structure de bois et le plafond de la galerie en installant un soffite en aluminium blanc;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement aux matériaux ou aux couleurs n'est prévu et qu'aucune modification visuelle ne sera apportée à l'autre bâtiment;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande;

25-10-11694

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la présente demande de permis afin de rénover le bâtiment principal situé au 6486, avenue Royale, sur le lot 4 440 308 du cadastre du Québec, situé dans la zone M-110 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

6030, avenue Royale – Installation de clôture

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée afin d'installer une clôture en composite noir au 6030, avenue Royale sur le lot 4 439 803 du cadastre du Québec, situé dans la zone H-44;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent d'installer une clôture dans la cour latérale et le long de la ligne latérale du côté droit du bâtiment, sur une longueur de 14 par 47 pieds avec une hauteur de 6 pieds;

CONSIDÉRANT que la clôture projetée s'intègre bien à l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

25-10-11695

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la présente demande de permis afin d'installer une clôture en composite noir au 6030, avenue Royale sur le lot 4 439 803 du cadastre du Québec, situé dans la zone H-44 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

6039, avenue Royale – Rénovations extérieures

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée afin de rénover le bâtiment principal situé au 6039, avenue Royale, sur le lot 4 439 842 du cadastre du Québec, situé dans la zone H-44;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que les rénovations consistent au remplacement des volets par de nouveaux volets de 14 pouces de largeur, peints en bleu foncé, au sablage de la terrasse afin de lui redonner sa couleur naturelle de bois, ainsi qu'à la peinture des poutres et des contours de fenêtres en bleu foncé;

CONSIDÉRANT que les modifications prévues au bâtiment respectent son apparence patrimoniale;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande;

25-10-11696

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la présente demande de permis afin de rénover le bâtiment principal situé au 6039, avenue Royale, sur le lot 4 439 842 du cadastre du Québec, situé dans la zone H-44 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

6967, avenue Royale – Rénovations extérieures

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée afin de rénover le bâtiment principal situé au 6967, avenue Royale sur le lot 4 440 791 du cadastre du Québec, situé dans la zone A-145;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que les rénovations prévoient le retrait de la galerie existante et l'installation d'une nouvelle galerie en cèdre blanc de 3 pi 7 po sur 21 pi, munie d'un garde-corps en fer forgé de 36 po;

CONSIDÉRANT que les modifications prévues au bâtiment respectent son apparence patrimoniale;

CONSIDÉRANT que la galerie existante est en mauvais état et que les travaux sont souhaitables;

25-10-11697

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la présente demande de permis afin de rénover le bâtiment principal situé au 6967, avenue Royale sur le lot 4 440 791 du cadastre du Québec, situé dans la zone A-145 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

6359, avenue Royale – Rénovations extérieures

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée afin de rénover le bâtiment principal situé au 6359, avenue Royale sur le lot 4 440 212 du cadastre du Québec, situé dans la zone M-96;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que les rénovations prévoient de remplacer deux fenêtres, l'une du côté est de la maison à six carreaux et l'autre à l'arrière de la maison à quatre carreaux;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres installées seraient d'un style similaire aux fenêtres existantes;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés seraient le PVC ou l'aluminium et de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que les modifications prévues au bâtiment respectent son apparence patrimoniale;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

25-10-11698

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la présente demande de permis afin de rénover le bâtiment principal situé au 6359, avenue Royale sur le lot 4 440 212 du cadastre du Québec, situé dans la zone M-96 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

6006-6008, boulevard Sainte-Anne – Construction bâtiment commercial

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée afin de construire un bâtiment principal commercial au 6006-6008, boulevard Sainte-Anne, sur le lot 4 439 128 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-53;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que les travaux prévoient la construction d'un bâtiment comprenant des baies pour la mécanique automobile ainsi qu'une aire administrative;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait partiellement construit sur deux étages, avec une charpente en ossature métallique;

CONSIDÉRANT que tous les documents nécessaires n'ont pas été déposés dans les délais requis pour la réunion du comité consultatif d'urbanisme ni pour la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que toutes les analyses nécessaires n'ont pas encore été effectuées par le service d'urbanisme et que les plans ne peuvent être considérés comme définitifs;

CONSIDÉRANT que les plans déposés répondent adéquatement aux normes du règlement relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT que les plans pourraient être modifiés en fonction des analyses du service d'urbanisme et du dépôt des documents requis;

25-10-11699

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande, sous réserve que si des modifications touchant l'implantation, l'architecture ou d'autres aspects majeurs des plans devaient survenir, la demande repasse par le processus d'approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la présente demande de permis pour construire un bâtiment principal commercial au 6006-6008, boulevard Sainte-Anne, sur le lot 4 439 128 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-53, conditionnellement au fait que, si des modifications touchant l'implantation, l'architecture ou d'autres aspects majeurs des plans devaient survenir, la demande devra repasser par le processus d'approbation.

6488, boulevard Sainte-Anne – Aire d'entreposage

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée afin de créer une aire d'entreposage au 6488, boulevard Sainte-Anne, lot 4 440 179 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-92;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que les travaux de construire un espace d'entreposage de VR, afin de joindre le lot avec le terrain adjacent appartenant à VR Soulière;

CONSIDÉRANT que le lot est destiné à des usages commerciaux;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

25-10-11700

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la présente demande de permis afin de créer une aire d'entreposage situé au 6488, boulevard Sainte-Anne, lot 4 440 179 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-92 en respect des documents déposés et des informations transmises.

10. Dérogations mineures

36, rue Lionel – Implantation dérogatoire

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant l'implantation dérogatoire du garage attenant au 36, rue Lionel sur le lot 4 440 806 du cadastre du Québec, dans la zone ID-150;

CONSIDÉRANT que ce garage a été construit en 2003 avec un permis de construction;

CONSIDÉRANT que le garage a été implanté avec une marge de recul inférieure à 6 mètres, ce qui n'était pas conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'une analyse du dossier de 2003 semble indiquer qu'un plan d'implantation n'a pas été demandé par la municipalité et que la demande n'a pas été complètement analysée;

CONSIDÉRANT que le lot a une forme irrégulière par rapport à l'emprise publique;

CONSIDÉRANT que l'implantation du garage ne cause aucune irrégularité visuelle par rapport aux autres bâtiments sur la rue;

CONSIDÉRANT que l'implantation dérogatoire cause préjudice pour le propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux propriétaires voisins ni au public;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la dérogation ne crée aucun précédent;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation concerne la disposition relative à la marge de recul avant minimale fixée à 6 mètres pour la zone ID-150, telle qu'indiquée au Règlement de zonage numéro 16-642;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable pour accorder une dérogation mineure;

25-10-11701

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la présente demande de dérogation mineure à la marge de recul avant minimale fixée à 6 mètres pour la zone ID-150, telle qu'indiquée au Règlement de zonage numéro 16-642 pour l'implantation dérogatoire du garage attenant au 36, rue Lionel sur le lot 4 440 806 du cadastre du Québec, dans la zone ID-150.

195, rue Lépine – Garage dérogatoire

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant la construction d'un garage isolé avec un toit plat au 195, rue Lépine, sur le lot 4 439 951 du cadastre du Québec, dans la zone H-41.

CONSIDÉRANT que le projet consiste à implanter un garage isolé avec un toit plat dans l'arrière cour;

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une dérogation à l'article 7.15 du Chapitre 7, section 3 du règlement de zonage, qui exige l'harmonisation architecturale du garage avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal sur le lot possède un toit à quatre versants;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la demande est de réduire l'empreinte visuelle du bâtiment afin de préserver la vue sur le fleuve Saint-Laurent et l'Île d'Orléans depuis la propriété;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel du bâtiment sur le terrain est minimal;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de préserver la vue depuis le terrain;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'impact sur les propriétés voisines et constate qu'un garage plus court est préférable pour ces terrains;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas situé sur l'Avenue Royale ni sur tout autre corridor de circulation principal;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable pour accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande;

25-10-11702

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la présente demande de dérogation mineure à l'article 7.15 du Chapitre 7, section 3 du règlement de zonage pour la construction d'un garage isolé avec un toit plat au 195, rue Lépine, sur le lot 4 439 951 du cadastre du Québec, dans la zone H-41.

25-10-11703

11. Octroi de contrat pour le déneigement des trottoirs et les stationnements

ATTENDU les demandes de prix à divers entrepreneurs pour le déneigement des trottoirs, stationnements, postes de pompage, terrain du stationnement du centre communautaire de la Municipalité de L'Ange-Gardien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil municipal de L'Ange-Gardien octroi les contrats de déneigement, pour l'hiver 2025-2026 :

- Entreprise PL2 pour l'entretien des stations de pompage, au coût de 1450\$, taxes incluses ;
- Entreprise PL2 pour l'entretien des stationnements, au coût de 5350\$, taxes incluses ;
- Entreprise PL2 pour l'entretien du stationnement du centre communautaire, au coût de 4750\$, taxes incluses ;
- Terrassement Loïc Lavoie Inc. pour l'entretien du stationnement des bâtiments municipaux à L'Orée des Bois, au coût de 517.39\$, taxes incluses ;

QUE le conseil municipal de L'Ange-Gardien octroi le contrat pour l'entretien des trottoirs, pour l'hiver 2025-2026 et 2026-2027 :

- Entreprise PL2, au coût de 49 750\$, taxes incluses pour 2025-2026, et 50000 taxes incluses pour 2026-2027 ;

12. Convention d'aide pour le PAFIRSPA

CONSIDÉRANT l'octroi d'une somme de 1 688 315\$ du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la construction d'une patinoire couverte multifonctionnelle ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une convention d'aide pour cette dernière

25-10-11704

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité la convention d'aide proposée entre la Municipalité de L'Ange-Gardien et La Ministre responsable du sport, du loisir et du plein air.

13. Modification au protocole d'entente relatif au Quartier L'Orée des Bois

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé entre la Municipalité de L'Ange-Gardien et Quartier L'Orée des Bois Inc. pour le développement Quartier L'Orée des Bois;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une demande afin de modifier les limites de la phase III du développement Quartier L'Orée des Bois;

CONSIDÉRANT QUE des travaux municipaux sont requis pour la phase III du développement Quartier L'Orée des Bois selon les documents produits par la firme Genio, experts-conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le protocole d'entente signé entre les partis afin de d'ajouter des annexes, une cession de parties de lots et l'ajout d'un espace parc ;

25-10-11705

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le protocole d'entente signé entre la Municipalité de L'Ange-Gardien et Quartier L'Orée des Bois Inc. pour le développement Quartier L'Orée des Bois soit modifié afin de :

- Modifier le préambule afin d'ajouter la cession du deuxième parc;
- Modifier l'Article 2.3.10 afin d'ajuster le budget d'investissement par le PROMOTEUR pour la fabrication et l'installation des parcs;
- Modifier l'Annexe C Plan de lotissement;
- Ajouter l'annexe D-4 Plan, devis et liste des travaux municipaux : section infrastructure et voirie à réaliser pour la phase III et produits par l'ingénieur du promoteur à la suite des annexes D-3;
- Modifier l'annexe F Plan illustrant la délimitation des phases I, II et III du Quartier L'Orée des Bois;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente modifié entre la Municipalité et Quartier L'Orée des Bois Inc.

14. Demande d'appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée, par M. Gilmont Huot, afin d'aliéner des parties des lots 4 438 995, 4 438 996, 4 438 997 et 4 438 998 du cadastre du Québec afin d'augmenter la superficie des lots 4 439 092 et 4 639 456 du cadastre du Québec voisins;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) doit recevoir une recommandation de la Municipalité sous forme de résolution pour analyser une demande;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de 5.43 hectares du lot lots 4 438 995 serait aliéner et fusionner avec lot 4 639 456;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de 1.85 hectares du lot 4 438 996 serait aliéner et fusionner avec lot 4 439 092;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de 1.86 hectares du lot 4 438 997 serait aliéner et fusionner avec lot 4 439 092;

CONSIDÉRANT qu'une superficie 7.34 hectares du lot 4 438 998 serait aliéner et fusionner avec lot 4 439 092;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en compte les critères de l'article 62 de la LPTAA pour prendre sa décision;

25-10-11706

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil appui la demande d'aliénation auprès de la CPTAQ à l'effet d'aliéner des parties des lots 4 438 995, 4 438 996, 4 438 997 et 4 438 998 du cadastre du Québec afin d'augmenter la superficie des lots 4 439 092 et 4 639 456 du cadastre du Québec voisins.

15. Vente de partie de terrain municipal

CONSIDÉRANT l'intention de M René Côté de construire deux propriétés à même le lot 4 439 780 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acquérir une partie du lot 4 439 783 appartenant à la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'offre de ce dernier pour l'acquisition de cette partie de terrain et l'installation des services pour ses propriétés ;

25-10-11707

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la vente d'une partie du lot 4 439 783 de la municipalité et l'entente proposée par M Côté du 1^{er} octobre dernier, et, que les frais de professionnels soient à la charge de l'acquéreur.

16. Deuxième période de questions

17. Divers

1. Démission et appel de candidature pour un(e) responsable des loisirs

25-10-11708

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,** Que la Municipalité de L'Ange-Gardien accepte la démission de M. Yannick Vézina-Roy, comme responsable des loisirs et effectue un appel de candidature pour ce dernier ;

2. Autorisation de dépenses

25-10-11709

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,** que le conseil autorise une dépense de 3730 \$, plus taxes, pour les achats de matériel informatique chez la firme 6temTI.

18. Levée ou ajournement de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

25-10-11710

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 20h10, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

Monsieur le maire fait motion de remerciement à M. Félix Laberge pour toutes ses années de services comme conseiller auprès de la municipalité pendant 24 ans.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale